

**DCS/DC-2024-179  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Mise à disposition de chalets et barnums dans le cadre des Féeries, édition 2024**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 5 de son article 2 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif local ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les commerçants agissant sur le territoire ;

**Considérant** que les associations et commerçants listés ci-dessous seront présents dans le cadre du Marché de Noël et des Féeries ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** une convention de mise à disposition des chalets et barnums pour les associations et commerçants listés ci-dessous qui seront présents dans le cadre du Marché de Noël et des Féeries entre le **20 décembre 2024 et le 3 janvier 2025** :

Fethi parfum, Attrapes rêves, SH Gourmandiz, Mwakatshong Family, Anilit/impro sénior, Amicale des locataires Honoré Daumier, USM, Emmaüs, Sanaa, Mooddebo, Marwa shop, 110 Délices, Made Burger, Mamans du cœur, France Palestine, Comité de jumelage, Seiz avel, Maison Thioro, Teherence, Secours Populaire, le Rucher des Yvelines, Karabulles, Instants cocooning.

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**20 DEC. 2024**

**Fait à Trappes,** Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*